

### INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIES

Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre *Troisième réunion* Istanbul, 11 au 13 novembre 2013 UNIDROIT 2013 S78B/CME/3/Doc. 1 Original: anglais juillet 2013

#### ORDRE DU JOUR ANNOTE

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Colloque sur le droit des marchés financiers
- 4. Examen des activités de suivi et de promotion en vue de la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés
- 5. Examen des mesures législatives prises par les Etats en vue de la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, en particulier dans les pays émergents
- 6. Examen de l'élaboration d'un Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur titres dans les marchés émergents
- 7. Examen des activités de promotion des Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et de leur mise en œuvre sur le plan national
- 8. Divers

#### Annotations à l'ordre du jour

#### Point No. 1 - Ouverture de la réunion

- 1. Le Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (ciaprès "le Comité") établi par la Conférence diplomatique pour l'adoption une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés tiendra sa troisième réunion à Istanbul du 11 au 13 novembre 2013. La réunion commencera le lundi 11 novembre 2013 à 9h00 et se terminera le mercredi 13 novembre 2013 à 18h00. La réunion se tiendra au Marmara Hotel (Taksim) [http://taksim.themarmarahotels.com]. D'autres informations pratiques seront communiquées le moment venu.
- 2. Les deux premiers jours de la réunion du Comité (c'est-à-dire les 11 et 12 novembre 2013) seront consacrés à un Colloque sur le droit des marchés financiers (point 3 de l'ordre du jour). Le troisième jour, le Comité se réunira en séance ouverte à ses membres, aux délégués des autres Etats et aux représentants des organisations qui souhaitent y participer en qualité d'observateurs pour examiner les autres points de l'ordre du jour provisoire.

#### Point No. 3 – Colloque sur le droit des marchés financiers

3. Le Colloque sur le droit des marchés financiers (11 et 12 novembre 2013) a pour objectif d'examiner les actions menées par les marchés émergents afin de créer un environnement favorable à la négociation des titres intermédiés, avec un accent particulier sur le renforcement de l'intégrité financière en droit national. Le Colloque examinera les disparités entre le droit national et la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (ci-après "la Convention de Genève sur les titres" ou "la Convention"), la nécessité de règles nationales ou transnationales en matière d'insolvabilité, l'effet potentiel des systèmes de gouvernance d'entreprise sur la négociation des titres, et le rôle des instruments d'investissement spécialisés. Le Colloque portera également sur l'impact des Principes d'Unidroit concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (ci-après "Les Principes concernant la résiliation-compensation") pour réduire le risque systémique et de contrepartie dans les marchés émergents et la manière dont ils peuvent être transposée en droit national. Un programme détaillé sera transmis le moment venu.

## Point No. 4 – Examen des activités de suivi et de promotion en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés

4. La Conférence diplomatique qui a approuvé la Convention de Genève sur les titres a chargé UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire de la Convention, de mettre en œuvre tous les efforts possibles afin d'organiser des activités destinées à faire connaître et à expliquer la Convention, mais aussi à vérifier son adéquation avec les développements pertinents qui pourraient intervenir dans les conditions du marché et les tendances de la réglementation des marchés, et ayant en vue d'encourager l'entrée en vigueur à bref délai de la Convention ainsi que sa signature, sa ratification, son acceptation, son approbation et son adhésion par les Etats et les organisations régionales d'intégration économique (UNIDROIT 2009 – CONF. 11/2 – Doc. 41, Résolution No. 3). Le Comité et le Secrétariat présenteront les mesures de suivi et de promotion prises pour mettre en œuvre la Convention.

# Point No. 5 – Examen des mesures législatives prises par les Etats en vue de la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, en particulier dans les pays émergents

- 5. Le Secrétariat d'Unidroit a préparé un document ("Kit en vue de l'adhésion") ayant pour but de conseiller les pays qui ratifient la Convention de Genève sur la meilleure façon de l'incorporer et de l'intégrer à leur système juridique interne. Il s'agissait de la première étape pour aider les Etats dans la mise en œuvre de la Convention (Unidroit 2010 S78B/CME/2/Doc. 3). La première version de ce document a été soumise au Comité en 2010, lors de sa première réunion, qui a alors décidé que le document devrait être divisé en deux parties séparées, un Mémorandum des déclarations (Unidroit 2011 DC11/DEP/Doc. 1) et un document d'Informations à l'attention des Etats contractants concernant les références, dans la Convention, à des sources de droit en dehors de la Convention (Unidroit 2010 S78B/CME/2/Doc. 2). Ce dernier document a été discuté lors de la deuxième réunion du Comité en 2012 et, à la demande du Conseil de Direction d'Unidroit, a été enrichi par des commentaires faits par des experts et des organisations.
- 6. Les Etats présenteront au Comité des rapports sur les mesures législatives prises pour incorporer les dispositions de la Convention dans leurs systèmes internes, avec une attention particulière aux marchés émergents; le Comité examinera l'utilité d'un tel document d'Informations à l'attention des Etats contractants concernant les références, dans la Convention, à des sources de droit en dehors de la Convention (UNIDROIT 2010 S78B/CME/2/Doc. 2) dans les efforts de mise en œuvre sur la plan interne; le Comité finalisera le document et examinera la manière de l'incorporer dans le futur Guide législatif (point 6 de l'ordre du jour).

# Point No. 6 – Examen de l'élaboration d'un Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur titres dans les marchés émergents

- 7. Suite à la Conférence diplomatique qui a approuvé la Convention de Genève sur les titres, l'Assemblée Générale d'Unidroit, lors de sa 65<sup>ème</sup> session en 2009, a inclus l'élaboration d'un "guide législatif contenant des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur titres dans les marchés émergents" (A.G.(65), §§ 18 et 26) au Programme de travail d'Unidroit. Lors de sa 89<sup>ème</sup> session en mai 2010, le Conseil de Direction a demandé d'examiner les efforts nécessaires à la rédaction d'un tel guide législatif, en assignant une priorité moyenne/basse tant que l'élaboration des Principes concernant les clauses de résiliation-compensation ne serait pas terminée.
- 8. Après l'adoption de ces Principes lors de sa 92ème session en mai 2013, le Conseil de Direction a pris note des travaux du Comité lors de ses première et deuxième réunion, et a décidé d'attribuer aux travaux en vue de l'élaboration du guide législatif une priorité plus élevée. Le Conseil a également encouragé le Comité à établir la portée, le contenu et la méthodologie lors de sa troisième réunion en novembre 2013. A cette fin, le Comité a établi lors de sa deuxième réunion un groupe de travail informel chargé de rédiger une proposition sur ces questions à soumettre à l'ensemble du Comité lors de sa troisième réunion.

# Point No. 7 – Examen des activités de promotion des Principes d'Unidroit concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et de leur mise en œuvre sur le plan national

9. A sa 67<sup>ème</sup> session (Rome, 1er décembre 2010), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a décidé d'inclure l'élaboration de principes et de règles sur la compensation des instruments financiers au Programme de travail pour la période triennale de l'Organisation en donnant à ce projet la plus

1

grande priorité. Le Secrétariat a convoqué un Comité d'étude qui a présenté un avant-projet de Principes à un Comité d'experts gouvernementaux en 2012 qui, à son tour, a finalisé le projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation lors de sa deuxième session en février 2013 et les a présentés pour approbation au Conseil de Direction à sa 92<sup>ème</sup> session en mai 2013. Le Conseil de Direction a félicité le Comité d'experts gouvernementaux pour l'achèvement du projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et les a adoptés avec les commentaires qui les accompagnent. Le Conseil de Direction a également demandé au Secrétariat de prendre des mesures afin d'en promouvoir la distribution la plus large et la mise en œuvre nationale. Le Comité en discutera.